

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **10 février 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Angélique MARTINS (représentée par Gérard PRADAL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Michel BAISSAC (représenté par Hubert BONHOMMET), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Mireille LABORIE (représentée par Stéphane FRECHOU), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Jamal BELAIDI, Louis ESTEVES, Sylvie LACHAIZE, Philippe MAURS, Guy SENAUD, Jean-Luc TOURLAN

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2022_010 : URBANISME ET HABITAT / DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H **Rapporteur : Monsieur Alain COUDON**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président n° ARR_2022_002 en date du 18 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « *la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :*
1° dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 ;

2° dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
3° dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Considérant qu'au terme des premières années d'application du PLUi-H, il convient de modifier le PLUi-H afin :

- d'identifier quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination ;
- de rectifier différentes erreurs matérielles ;
- de modifier certaines dispositions du règlement écrit ;
- de modifier quelques légendes sur les planches du règlement graphique ;
- de modifier certaines dispositions du règlement écrit des OAP ;
- d'inventorier les servitudes d'utilité publique dans un document unique par commune ;

Considérant que les modifications ainsi envisagées n'entraînent aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles peuvent être engagées selon la procédure définie aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bureau d'études CITADIA Conseil a été désigné pour élaborer le dossier de modification simplifiée ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.*

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, (...), par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, (...) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. » ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H suivantes :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée pendant un mois sur le site Internet de la CABA à l'adresse www.caba.fr ;
- mise à disposition d'un dossier papier au siège de la CABA, 3 place des Carmes, 15000 AURILLAC et dans l'ensemble des mairies des communes du territoire de la CABA aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CABA, et dans l'ensemble des mairies des communes du territoire de la CABA aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- le public peut adresser ses observations et propositions par correspondance au Président de la CABA, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex ou par courrier électronique envoyé à l'adresse plui@caba.fr.

La mise à disposition du dossier débutera à l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées.

Les modalités et la période de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.